



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260306_4

**INSTAURATION DE LA "PRIME TÉLÉTRAVAIL" ET DE LA "PRIME NOMADE"
(COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION B_20260116_1
MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TÉLÉTRAVAIL)**

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **6 mars 2026 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 27 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire au Au siège du SIGERLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle LUMEN, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	8

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord cadre encadrant le télétravail dans les trois versants de la fonction publique signé le 13 juillet 2021 ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, entré en vigueur le 1er septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-20260204_14 du 4 février 2026 portant délégation de compétences au Bureau

Vu la délibération B_20260116_1 portant mise à jour du règlement intérieur du télétravail ;

Vu le règlement intérieur régissant l'application du télétravail au sein du SIGERLy ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG69 en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que le SIGERLy a mis en place le télétravail depuis le 11 mars 2020 ;

Considérant que le règlement intérieur prévoit l'instauration de deux primes liées à l'exercice de l'activité en télétravail :

- une participation aux frais forfaitaires, dite « prime télétravail » ;
- une prime spécifique pour le personnel nomade, dite « prime nomade » ;

Considérant qu'il convient d'en arrêter les montants dans le respect du plafond prévu par le cadre légal en vigueur, il est proposé les sommes suivantes :

- 150 € annuel pour la prime « télétravail » ;
- 75 € annuel pour la prime « nomade » ;

Ces primes seront versées aux agents remplissant les conditions chaque fin de trimestre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le Bureau syndical,

APPROUVE les montants annuels des allocations forfaitaires au chapitre 012 du budget primitif 2026

- 150 € pour la « prime télétravail »
- 75 € pour la « prime nomade ».

RAPPELLE que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 012.

CHARGE la Directrice Générale des Services de la mise en œuvre dans les modalités du règlement intérieur et conformément aux dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.